

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 110 (1984)
Heft: 6

Artikel: L'architecture à Genève: préambule
Autor: Neyroud, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-75277>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ARCHITECTURE À GENÈVE



Préambule

par François Neyroud, Lausanne

Tant pis ! Je vais prendre des risques, et déclarer bien haut — quand bien même je suis Vaudois et, pire, Lausannois ! — j'aime Genève !

J'aime la ville, bien sûr ; mais ce n'est pas elle qui a précipité mon rythme cardiaque ; j'aime surtout l'arrière-pays, sorte de grand jardin entre deux hauts murs, le Jura et le Salève ; avec cette surprenante porte vers le couchant, le Mont-Vuarne, à côté de l'austère défilé du Fort-de-l'Ecluse ; c'est le seuil que franchirent dans un sens ou dans l'autre les Barbares et les intellectuels, les commerçants et les militaires, les persécutés et les exilés ; bref, ceux qui ont fait Genève.

C'est par là que vinrent les Burgondes, déjà chrétiens, lors de leur installation, et qui se répandirent dans les régions méridionales de ce qui sera la Suisse, colportant ainsi l'influence lombarde que la tradition chrétienne maintint sans interruption ; en témoigne notamment la construction d'une église, vers 516, à l'emplacement de l'actuelle cathédrale, église contemporaine et cousine du baptistère de Riva San Vitale, au Tessin.

C'est au XII^e siècle, à l'apogée du style roman sur le territoire de la Suisse, que fut édifiée la Cathédrale Saint-Pierre, contemporaine de celle de Lausanne.

Le début des « temps modernes » est bien évidemment le 19 mai 1815, jour où fut signé à Zurich le traité d'union de la République de Genève à la Suisse en tant que 22^e canton, après que le Congrès de Vienne eut donné son accord. Pour « arrondir » le territoire, la Sardaigne et la France cédèrent plusieurs communes à Genève. Et pour procurer à la ville une certaine liberté de mouvement du plan économique, le Pays de Gex fut en outre déclaré zone franche. Ce qui fit écrire à Charles Aubert, en 1968 : « Le canton de Genève est un exemple très particulier de la solution, par la diplomatie, d'un conflit entre la géographie et l'histoire. »

Mais le canton n'est pas qu'un pays de terre, de galets, et de molasse : c'est aussi un pays d'eau ; avec le lac (de Genève, bien sûr !) et le Rhône, et l'Arve : l'un bleu et déjà du midi, l'autre gris et froid ; leur mariage, discret, a lieu près du Bois de la Bâtie, dans un paysage de molasse ;

cette molasse dont certaines carrières sous-lacustres ont servi à l'édification des principaux monuments de la cité ; mais de l'eau de l'Arve et du Rhône on a extrait, jadis, de l'or aussi, et le quai des Orpailleurs, à Carouge, est là pour nous le rappeler.

Aujourd'hui, sur le Rhône, naviguent des bateaux de touristes et de Genevois, accomplissant un parcours fluvial, et qui croisent les barges de gadoues et de détritus se rendant à l'usine d'incinération de Verbois ; une usine que certains Genevois préfèrent à une autre...

Ce « melting-pot » ne pouvait qu'avoir de remarquables retombées sur le plan créatif ; si l'on accepte que la Romandie soit divisée en trois « espaces culturels » — les cantons protestants, les cantons catholiques et le jeune Jura — on reconnaîtra à Genève une prédominance que, récemment seulement, le canton de Vaud tend à lui disputer, ensuite de l'implantation de l'EPFL ; mais du plan littéraire, Cingria et Bouvier n'ont rien à envier à Ramuz ou Cheseaux, et l'on aurait tort de méconnaître Philippe Monnier ou Gaspard Vallette, sans vouloir remonter à Rodolphe Toepffer !

Je citerai aussi une « dynastie » qui me semble avoir préludé à toute une chaîne créative : je veux parler des Boissonnas, ces incomparables photographes ; Henri (1833-1889), puis Fred et Edmond (1862-1890), enfin Paul, né en 1902, ont été de merveilleux chroniqueurs de leur temps ; ils ont sans doute contribué à l'intérêt que n'ont jamais cessé de porter les Genevois à l'art cinématographique, intérêt qui s'est accru encore à partir de l'implantation du siège de la Télévision romande ; ainsi, se sont révélés Michel Soutter, Claude Goretta, Alain Tanner, Jean-Louis Roy et d'autres.

Le fait que Genève soit le siège de très nombreuses institutions internationales a permis aux architectes de réaliser plusieurs bâtiments importants et souvent réussis : ainsi le bâtiment pour la Conférence sur le désarmement, situé au quai Wilson, édifié en 1931 par A. Guyonnet et L. Perrin ; citons aussi le CERN par R. et P. Steiger (1954-1962), et le bâtiment administratif de l'OMS, des architectes lausannois J. Tschumi et P. Bonnard (1966).

Mais il faudrait citer tous les artisans du nouveau décor urbain, de Le Corbusier et son immeuble Clarté (1930-1932), jusqu'aux dernières réalisations ; en cours de route, nous croiserions G. Candilis, J.-M. Lamunière, Marc-J. Saugey, G. Brera et P. Waltenspuhl, Addor, Julliard et Bolliger, Lozeron et Moser, J.-P. Dom et F. Maurice, Cingria, J. Duret, Werner Moser, J. Camoletti et J.-M. Ellenberger, J. Hentsch, P. Bussat, Frei et Hunziker, Borsa et Ritter, W. Dunkel, P. Braillard, et tous ceux que nous oublions de citer, mais dont le mérite est au moins égal.

La population de Genève est de 360 000 habitants, à répartir sur une superficie de



L'aéroport a véritablement ouvert Genève au monde. Aujourd'hui, il cristallise le développement : jonction autoroutière, gare CFF nouvelle, Palexpo, secteur tertiaire.

(Photo A. Gassmann, Genève.)

282 km²; seuls quatre cantons sont plus petits, mais mentionnons que la superficie des Grisons est de 7106 km²! Si l'on tient compte d'une surface agricole utile de 44,4% (Vaud = 34,4%; Valais = 6,7%), la population est donc de 1272 hab./km², alors que la moyenne suisse est de 157

hab./km² (mais Bâle-Ville = 5538 hab./km²).

On comprend que les problèmes de l'aménagement du territoire et du logement soient particulièrement difficiles à résoudre; cependant, au 31 décembre 1982, on dénombrait 1835 nouveaux lo-

gements à Genève; on avait délivré 1177 permis de construire, mais il n'y avait que 253 logements vacants, chiffre le plus bas de Suisse.

Mais la position de Genève, troisième canton suisse sur le plan des recettes cantonales, avec 2293,6 millions de francs, derrière Zurich et Berne, permet de nourrir tous les espoirs; disons aussi que le revenu par habitant est l'un des plus élevés de Suisse: Fr. 36 113.— dépassé seulement par Zoug (Fr. 40 869.—) et Bâle-Ville (Fr. 40 985.—), mais loin devant Zurich (Fr. 32 909.—) et bien sûr Vaud (Fr. 27 202.—) ou le Valais (Fr. 20 555.—).

On le voit: tout peut arriver à Genève! Alors, laissons aux principaux responsables et artisans du développement la place qu'ils méritent.

Ce cahier, nous le craignons, ne fait qu'effleurer les problèmes et survoler quelques ébauches de solutions; il devra donc être suivi d'autres contributions, permettant de mieux préciser ce qui reste encore flou.

Nous osons espérer, cependant, que ces quelques pages permettront de mieux faire comprendre les problèmes auxquels sont quotidiennement confrontés nos confrères, dans une ville à l'étroit, héritière d'un passé riche et qu'il faut respecter, et qui ne cesse de se développer.

François Neyroud, architecte SIA

Genève malade du XIX^e siècle

Le Groupe des architectes de la section genevoise de la SIA — GA-SIA — qui nous adresse cet article s'est constitué en 1978. Il réunit les seuls architectes de la SIA, pour des échanges, des séminaires, des visites de bâtiments ou des voyages d'étude qui leur permettent d'élargir leur information.

Il est intervenu à plusieurs reprises sur la place publique pour ouvrir la discussion sur d'importants projets envisagés par les autorités genevoises qui lui semblaient exemplaires ou contestables. Il s'efforce depuis quelques mois de nouer un dialogue entre autorités, architectes et milieux intéressés à la conservation du patrimoine.

La «protectionniste» à Genève

Au cours des dernières années la protection des bâtiments existant à Genève n'a cessé d'être renforcée:

1. Extension du périmètre protégé de la Vieille Ville aux quartiers avoisinants, construits au cours du siècle dernier.
2. Limitations très strictes des possibilités de démolir des logements existants.
3. Il y a quelques mois enfin, acceptation par le Grand Conseil d'une loi, dite «loi Blondel», modifiant le périmètre et le régime des zones protégées de la ville¹.

La lettre de cette loi, qui impose le maintien du nombre actuel des étages partout

où se dressent deux immeubles contigus d'architecture «analogue» construits de 1800 à 1920, gèle pratiquement toute construction nouvelle en ville de Genève et dans le tiers peut-être de toute l'agglomération genevoise: l'impossibilité d'ajouter un seul étage (même en conservant le gabarit actuel) ou même un sous-sol constitue une barrière efficace à toute velléité de reconstruction. Cette disposition est regrettable, car elle s'applique sans discernement à des immeubles dignes de protection et à d'autres qui sont totalement dépourvus d'intérêt architectural ou urbanistique.

Quelles en seront les conséquences dans la majeure partie de la ville? Et dans tous les quartiers (Pâquis, Plainpalais, Eaux-Vives, Saint-Jean, etc.) dont la plupart

et du nombre d'étages de tous «groupes de deux immeubles ou plus en ordre contigu, d'architecture identique ou analogue, ainsi que les immeubles séparés dont l'emplacement, le gabarit et le style ont été conçus dans le cadre d'une composition d'ensemble dans le quartier ou dans la rue».

des rues sont aujourd'hui bordées d'immeubles de tous âges, dans un grand désordre de gabarits, de matériaux et de styles? La loi aura pour effet de maintenir cette situation incohérente. Car donner ou redonner à ces rues, à ces places une certaine cohérence, une certaine harmonie, recomposer un tissu urbain mieux intégré imposerait la démolition de certains immeubles, leur reconstruction selon de nouveaux gabarits, pour en faire des éléments de transition entre les immeubles du XIX^e siècle qui méritent d'être conservés et les constructions, souvent beaucoup plus hautes, des années 50 à 70.

Mais la nouvelle loi gèle l'état actuel. A moins bien sûr que l'on ne recoure systématiquement aux possibilités de dérogations qu'elle réserve (ce qui n'est jamais très souhaitable) ou qu'un règlement d'application n'en précise la portée et les limites.

Telle qu'elle est, et si l'excès qu'elle porte en elle est critiquable, la loi permettra d'éviter l'apparition, dans un alignement de bâtiments de taille moyenne, d'un immeuble grimpant au maximum du gabarit légal et de conserver des ensembles de valeur situés hors du centre de la ville. A cet égard la liste indicative publiée par le Département des travaux publics comprend des groupes de quatre ou cinq immeubles mitoyens présentant une unité architecturale certaine, mais dont l'unité urbanistique complète voulue par la loi nous semble douteuse ou même contestable.

¹ Cette loi, qui a pour objet de protéger les ensembles du XIX^e et du début du XX^e siècle permettra de maintenir, en dehors du centre de la ville où ils étaient déjà protégés, des «ensembles dont l'unité architecturale et urbanistique est complète». La loi impose par ailleurs le maintien de la hauteur des corniches